

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme Teixeira de Mattos - Boonen demeurant Route de Rixensart 75 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Route de Rixensart, 75 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section A n°412W.

Le projet consiste en l'extension et la transformation d'une maison unifamiliale ainsi que la création d'un logement kangourou présentant les caractéristiques suivantes :

- Extension en façade arrière de 47,45m² ;
- Création d'un chien assis d'une largeur de 9,30 mètres et de 1,75 mètres de haut en façade arrière ;
- Mise en peinture de la façade ;
- Réaménagement des abords ;
- Création d'un logement kangourou d'une superficie totale de 40,35 m² de surface habitable.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Considérant que la parcelle est située dans le permis d'urbanisation dénommé " ROUTE DE RIXENSART - SOCIETE BERNHEIM OUTREMER MEERS" référencé n°66/3L LIMAL, lot n°5 ; que la demande s'écarte des prescriptions urbanistiques suivantes :

- Les toitures plates ne sont pas autorisées sauf pour les lots de fonds n°10, 11, 12 et 13 ;
- Les lucarnes sont autorisées sur la 1/2 de la largeur de la face correspondants et à 1m minimum de ses extrémités. La lucarne du projet à une largeur de 9,30 mètres pour une largeur totale de façade de 14,29 mètres, soit 65% au lieu de 50%, soit 15 % de plus que ce qui est autorisé ;
- Les lucarnes ne peuvent avoir une hauteur de plus 1,20 mètres, celle projetée est de 1,75 mètres, soit 0,55 mètre plus élevée que ce qui est autorisé ;
- Les matériaux de parement sont éventuellement la brique rugueuse, la pierre de taille, les moellons, à l'exclusion de tout matériau de nature à rompre l'unité des constructions ou le caractère général de l'endroit. Le volume de l'extension étant en continuité avec la volume principal est crépi de ton blanc-gris. Ce matériau est en écart au PUR ainsi que le coloris qui ne forme pas une continuité avec volume principal.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 26/02/2026 au 12/03/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 11 février 2026